



# Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5388<sup>e</sup>** séance

Jeudi 16 mars 2006, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Mayoral . . . . .	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Chine . . . . .	M. Li Junhua
	Congo . . . . .	M. Gayama
	Danemark . . . . .	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Sanders
	Fédération de Russie . . . . .	M. Denisov
	France . . . . .	M. de La Sablière
	Ghana . . . . .	Nana Effah-Apenteng
	Grèce . . . . .	M. Vassilakis
	Japon . . . . .	M. Oshima
	Pérou . . . . .	M. de Rivero
	Qatar . . . . .	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Thomson
	Slovaquie . . . . .	M. Burian

## Ordre du jour

### La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 14 mars 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Secrétaire général (S/2006/161)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Lettre datée du 14 mars 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/161)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Liban et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Assaker (Liban) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Boutros Assaker, Secrétaire général par intérim du Ministère des affaires étrangères et des émigrants du Liban.

*Sur l'invitation du Président, M. Mekdad (République arabe syrienne) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Serge Brammertz, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Brammertz à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des photocopies d'une lettre datée du 14 mars 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le troisième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies établi en application des résolutions 1595 (2005), 1636 (2005) et 1644 (2005). La lettre et sa pièce jointe seront publiées en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2006/161.

Je donne à présent la parole à M. Serge Brammertz, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies.

**M. Brammertz** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de présenter le troisième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies. Il fait le point des progrès réalisés dans l'enquête réalisée sur l'assassinat de l'ex-Premier Ministre Rafic Hariri et de 22 autres personnes et donne un premier compte rendu de l'assistance technique qui a été apportée aux autorités libanaises dans leurs enquêtes sur 14 autres cas d'actes présumés de terrorisme. Le rapport décrit également les faits nouveaux survenus en ce qui concerne les efforts déployés pour s'assurer la coopération très nécessaire de la Syrie.

J'ai pris mes fonctions de nouveau Chef de la Commission il y a huit semaines. La première priorité dès mon arrivée a été d'examiner les nombreuses difficultés concomitantes auxquelles la Commission a été, et continue d'être, confrontée, à savoir satisfaire ses besoins en ressources, assurer la continuité, enregistrer des progrès dans l'enquête, fournir une assistance technique aux autorités libanaises, réaliser des progrès dans les efforts pour s'assurer la coopération de la Syrie et, surtout, gérer l'espoir très élevé au Liban, et à l'extérieur, que ces tâches seront achevées rapidement.

En ce qui concerne les besoins organisationnels, lorsque je suis arrivé à Beyrouth il ne restait que 6 enquêteurs sur les 48 prévus au budget. La plupart des départs étaient survenus depuis septembre, en prévision de l'expiration du mandat de la Commission en décembre. En conséquence, tout en œuvrant pour assurer la continuité de l'enquête, nous sommes en train de reconstruire l'équipe d'enquête. À la date d'aujourd'hui, la Commission est composée de

16 personnes dans la division d'enquête, et 21 postes restent à pourvoir.

Trouver des personnes qualifiées ayant une expérience en matière d'enquêtes criminelles et d'enquêtes relatives au terrorisme hautement complexes demeure un sérieux problème. Les personnes compétentes ont déjà un emploi, ne sont pas disponibles pour des missions à court terme ou ne sont pas mises à disposition par leurs organisations. Bien que la prorogation du mandat pour une durée six mois nous ait donné davantage de stabilité, le 15 juin n'est pas une date si lointaine. Si nous n'agissons pas maintenant et si nous ne parvenons pas à la stabilité à moyen terme dont nous avons besoin pour accomplir notre travail, la Commission se trouvera dans une situation identique dans exactement trois mois. Nous avons besoin d'urgence de l'appui du Conseil et de celui d'autres États Membres pour trouver rapidement des enquêteurs qualifiés et les mettre à la disposition de la Commission.

Je remercie mes collègues du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), de la Cour pénale internationale (CPI) et d'Interpol pour l'aide qu'ils nous ont apportée dans des délais brefs. Des discussions sont en cours avec Interpol pour établir une liste d'enquêteurs chevronnés et d'analystes en matière criminelle pour un déploiement international. Une telle liste profiterait non seulement à la Commission mais également à toute enquête future.

Assurer la continuité de l'enquête a été une priorité cruciale depuis mon arrivée. Cependant, il importe de reconnaître que nous sommes entrés dans une nouvelle phase du travail de la Commission. Au cours de son premier mandat de trois mois, la Commission s'est naturellement concentrée sur la collecte rapide d'informations pour appuyer le travail des autorités judiciaires nationales et pour leur emploi subséquent par ces autorités. Depuis l'adoption de la résolution 1644 (2005) du Conseil de sécurité, et du fait de la possibilité de création imminente d'un tribunal international, une démarche plus systématique et plus méthodologique sera essentielle. Nous devons veiller à ce que cette enquête soit menée avec le plus grand professionnalisme et dans le respect des normes agréées du droit pénal international. Ce n'est qu'à ces conditions que celle-ci sera acceptée et constituera la base d'un processus judiciaire – devant un tel tribunal, peut-être.

En fait, le professionnalisme de la Commission est illustré non seulement par l'investissement de celle-ci en personnel hautement qualifié, mais également par ses outils. Une capacité d'enquête appropriée nécessite des informations pertinentes et une bonne gestion des affaires, les capacités analytiques et la méthodologie requises pour une affaire d'une si grande complexité, des avis juridiques qui assurent le respect des normes de droit agréées, la disponibilité d'une expertise médico-légale propre et des capacités nécessaires pour assurer la protection des témoins.

En adoptant cette approche plus systématique, nous avons encore progressé dans l'enquête sur l'assassinat de l'ex-Premier Ministre Rafic Hariri et de 22 autres personnes. Nous avons progressé dans notre compréhension du crime, de ses circonstances et de son *modus operandi*. Nous avons établi de nouvelles pistes d'enquête, suivi et évalué davantage les pistes existantes et abandonné d'autres pistes. J'ai bon espoir que ces progrès révéleront des pistes essentielles pour que ceux qui sont responsables de ce crime à tous les niveaux de la chaîne de commandement soient identifiés et répondent de leurs actes.

Je comprends que le public soit très intéressé à connaître davantage de détails sur le statut de certaines pistes de l'enquête, mais nous avons convenu avec le Procureur général du Liban de ne pas débattre publiquement de ces détails à ce stade de l'enquête. Je suis fermement convaincu que cette politique est nécessaire pour protéger l'intégrité de l'enquête qui se poursuit et pour ne pas révéler notre stratégie. Tout en gardant présent à l'esprit la possibilité de création d'un tribunal international, il est essentiel que nous respections les droits de la défense et que nous ne mettions pas en danger la sécurité des témoins et des autres sources sensibles.

Nous avons également fait des progrès pour fournir aux autorités libanaises, tel qu'il nous a été demandé, l'assistance technique dans leurs enquêtes sur les 14 autres affaires portant sur des actes qui pourraient être de nature terroriste. Nous avons achevé notre première évaluation de toutes ces affaires et convenu avec le Procureur général et les juges d'instruction du type d'assistance nécessaire. Nous avons également commencé à fournir, au cas par cas, une assistance concrète dans des domaines tels que l'expertise médico-légale, analytique et juridique.

Cependant, des problèmes structurels au sein des systèmes répressif et judiciaire libanais pour répondre aux exigences de ces affaires sont apparus. Il est nécessaire que les différentes agences libanaises coopèrent et communiquent davantage entre elles, et il est également nécessaire qu'elles bénéficient de capacités d'enquête plus spécialisées et d'expertise médico-légale. Si nous parvenons à régler rapidement ces problèmes, les enquêtes sur les 14 affaires supplémentaires pourraient fournir des pistes précieuses et des éléments communs à ces affaires et à l'assassinat de Rafic Hariri et de 22 autres personnes.

Investir dans l'assistance technique aux autorités libanaises pertinentes revient par conséquent à investir dans l'enquête de la Commission. Cependant, la Commission ne sera pas en mesure de régler seule les problèmes plus larges qui se posent en matière de capacités. Il appartiendra à la communauté internationale dans son ensemble d'appuyer les autorités libanaises par le biais d'évaluations plus poussées de leurs besoins et de programmes ciblés d'assistance à long terme.

Le renforcement en temps voulu de la coopération de la Syrie constituera un facteur essentiel pour que la Commission poursuive son travail avec succès. Il était par conséquent de la plus haute importance de parvenir à clarifier avec les autorités syriennes le cadre juridique de coopération et les modalités d'accès aux informations, aux sites et aux citoyens syriens. Ces questions étant réglées, la Commission peut à présent concentrer ses efforts sur le fond de ses demandes pour que la Syrie coopère. L'accord conclu avec le Ministère des affaires étrangères syrien sur les modalités pratiques de notre coopération devrait être vu sous cette toile de fond. Nous nourrissons de fortes attentes vis-à-vis des autorités syriennes à cet égard. La Commission a déjà établi plusieurs nouvelles demandes de coopération qu'elle adressera au Ministère des affaires étrangères syrien. Les semaines à venir prouveront si nos exigences seront ou non satisfaites et si notre optimisme prudent était justifié. J'informerai le Conseil des progrès réalisés à cet égard dans mon prochain rapport, ou plus tôt si cela est nécessaire.

J'aimerais terminer en faisant quelques observations générales.

La gestion des attentes reste un défi de taille. Les attentes sont très fortes, parfois de manière irréaliste, et

diffèrent suivant les vues de chacun. La Commission doit donc établir un équilibre entre, d'une part, le désir compréhensible de transparence de ses travaux et, d'autre part, la nécessité de protéger le caractère confidentiel de ses conclusions. À ce stade, la transparence ne peut signifier, pour nous, que de rendre compte des méthodes de travail et des normes professionnelles qui sont appliquées et faire connaître, en termes généraux, les progrès réalisés dans l'enquête. Le caractère confidentiel, par ailleurs, exige que nous ne divulguions pas des informations sur la stratégie d'enquête employée et que nous ne portions pas atteinte aux droits de l'accusé. Cela aurait inévitablement des effets négatifs sur le jugement ultérieur de l'affaire devant les tribunaux.

Nous ne pouvons pas prévoir les résultats de l'enquête. Nous ne pouvons pas non plus garantir que l'enquête sera achevée dans quelques mois. Mais nous veillerons à ce que les résultats d'enquête les meilleurs possibles soient obtenus. Cela sera fait en combinant des capacités professionnelles avec des compétences analytiques et médico-légales, tout en respectant les normes internationalement reconnues.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour exprimer mes remerciements au Procureur général du Liban et à son personnel pour l'excellente interaction entre son bureau et la Commission. Nous sommes conscients des difficultés auxquelles le pouvoir judiciaire se heurte dans son pays, et nous espérons que la présence de la Commission à Beyrouth contribuera à renforcer le système judiciaire libanais.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance aux forces de sécurité et aux forces militaires qui assurent notre sécurité à Beyrouth 24 heures sur 24. Elles font un travail remarquable, et je voudrais remercier les médias libanais et de la région tout entière qui ont respecté le caractère confidentiel de l'enquête, facilitant ainsi sa réalisation.

Enfin, je souhaite remercier le Conseil de sécurité de son appui et de l'intérêt qu'il continue de porter à cette importante question.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Boutros Assaker, Secrétaire général par intérim du Ministère des affaires étrangères et des émigrants du Liban.

**M. Assaker** (Liban) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité au moment où il est saisi de questions épineuses et difficiles.

Je tiens aussi à saluer les efforts de votre prédécesseur et à remercier le Conseil de sécurité et le Secrétaire général de leurs efforts et de leur appui à la suite de l'assassinat du Premier Ministre Rafic Hariri et de ses compagnons.

De même, je rends hommage à la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies, créée par le Conseil, pour les efforts qu'elle déploie actuellement sous la direction de M. Serge Brammertz, dont nous apprécions le sérieux et le grand professionnalisme.

Nous avons lu avec une attention soutenue le troisième rapport de la Commission et saluons les efforts considérables déployés dans sa préparation. Nous nous félicitons également de la coopération étroite entre la Commission et les autorités libanaises, qui se poursuivra dans le contexte de la résolution du Conseil. C'est plein d'espoir que nous avons pris connaissance du contenu du rapport reflétant la coopération de toutes les parties, et nous demandons que cette coopération continue de se renforcer conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui au moment où certaines décisions issues du dialogue national libanais ont été annoncées, reflétant le consensus entre les parties libanaises. Ces décisions réaffirment la détermination du peuple libanais et de ses dirigeants de faire toute la lumière sur l'assassinat de Rafic Hariri et de ses compagnons, de rendre la justice et d'identifier et délimiter les derniers territoires occupés libanais, conformément aux mesures et principes adoptés et approuvés par l'ONU. Les participants ont également exprimé leur attachement à l'établissement de liens forts et à l'égalité entre le Liban et la République arabe syrienne sur la base du respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance.

Faire la lumière sur le meurtre du Premier Ministre Hariri constitue une priorité pour le Liban et le monde. Tous les Libanais s'accordent également à demander la création d'un tribunal international pour juger toutes les personnes impliquées dans ce crime

terroriste. Ce tribunal favorisera à son tour le consensus et la stabilité interne au Liban.

Tous savent que la question commence à revêtir une forme juridique suite aux visites consultatives et à l'accord auquel sont parvenues les autorités concernées du Secrétariat et la délégation judiciaire libanaise au cours de ces dernières semaines. Le Gouvernement libanais espère que le Conseil de sécurité répondra favorablement à sa demande de création du tribunal et l'appuiera, et il prévoit qu'une formulation définitive de sa structure et de son fonctionnement sera établie le plus rapidement possible.

La satisfaction des demandes formulées par le peuple libanais pour que les personnes impliquées dans ce terrible crime terroriste, quelles qu'elles puissent être et où qu'elles se trouvent, soient sanctionnées et pour que la lumière soit faite sur les autres crimes et tentatives d'assassinat qui l'ont précédé ou suivi – depuis la tentative perpétrée contre le Ministre Marwan Hamadi jusqu'à l'assassinat du martyr Gebran Tuéni – renforcera la stabilité au Liban et dans toute la région. En outre, ces demandes visent à rendre la justice et dissuaderont les criminels de commettre de nouveau de tels actes terroristes, en particulier du fait des souffrances subies par le Liban à la suite des fréquents assassinats et tentatives d'assassinat survenus toutes ces années. Faire éclater la vérité et amener les auteurs à répondre de leurs actes rendra un grand service à l'avenir du Liban, un pays que le Premier Ministre Rafic Hariri et ses compagnons ont chéri et pour lequel ils ont donné leur vie.

La vérité favorisera l'indépendance et la souveraineté de notre pays. Elle permettra également au Gouvernement libanais de consolider, avec l'appui de son peuple, les fondements de l'État capable, fort et juste auquel tout le Liban aspire.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais, Monsieur le Président, féliciter votre pays ami et vous-même personnellement pour votre accession à la présidence du Conseil. Je vous souhaite plein succès dans la conduite des délibérations du Conseil ce mois-ci.

De même, je me félicite de la présence de M. Serge Brammertz, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations

Unies, qui est venu présenter son rapport. Nous prenons note du contenu du rapport et du fait qu'il y ait fait mention des efforts de coopération de la Syrie avec la Commission pendant la période considérée.

Je voudrais insister sur le fait que le Gouvernement de la République arabe syrienne poursuivra sa coopération avec la Commission d'enquête car nous souhaitons ardemment faire toute la lumière sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri.

Le rapport dont est saisi le Conseil fait progresser l'enquête sur l'assassinat de M. Hariri et nous espérons que cette nouvelle phase nous permettra d'identifier les auteurs de ce crime, ainsi que des autres crimes commis au Liban. À cet égard, nous aimerions répéter une fois de plus que les tentatives d'ingérence de certaines parties pour parvenir à des conclusions préconçues et non fondées constituent la chose la plus dangereuse pour cette enquête.

Je voudrais évoquer brièvement le rapport dont est saisi le Conseil. Je tiens à faire quelques observations générales sur ce rapport, sans entrer dans les détails, afin de ne pas préjuger de la nature de cette enquête dont nous espérons qu'elle sera impartiale, objective, indépendante et exempte de toute ingérence politique.

Premièrement, le rapport fait référence à des accords entre la Syrie et la Commission d'enquête sur le cadre juridique et le mécanisme de coopération judiciaire entre ces deux parties dans le cadre de la réponse de la Syrie aux demandes d'assistance qui leur seront présentées par la Commission. Nous aimerions souligner que ces accords tiennent compte de la compétence juridique syrienne ainsi que de ses exigences en matière de souveraineté nationale.

Deuxièmement, la Syrie n'a jamais cessé de coopérer pleinement avec la Commission depuis le début de ses travaux. À cet égard, la Commission judiciaire spéciale mise en place en Syrie est disposée à coopérer avec la Commission internationale, et à répondre à toutes les demandes qu'elle lui présentera. La Syrie estime que l'aptitude de la Commission judiciaire syrienne à répondre aux demandes d'assistance dépend dans une large mesure de la clarté et de la précision dont fera preuve la Commission

d'enquête internationale indépendante dans ses demandes, et des besoins d'informations concernant certains aspects de l'enquête sur la Syrie.

Troisièmement, le rapport évoque la coopération entre la Syrie et la Commission en ce qui concerne la réponse de la Syrie aux demandes de la Commission en matière de présentation d'informations et de documents. Nous aimerions répéter devant le Conseil que la Syrie poursuit ses efforts à cet égard.

Quatrièmement, il apparaît de plus en plus clairement qu'un certain nombre de témoins ont fait de faux témoignages devant la Commission afin de l'induire en erreur et la faire aboutir à des conclusions servant des intérêts politiques connus. Nous espérons que la Commission évitera ce type de dérapage sous sa nouvelle direction.

Cinquièmement, nous espérons que la Commission suivra les nouvelles pistes auxquelles il est fait référence dans ce rapport. Nous aimerions insister sur le fait que la résolution 1595 (2005) du Conseil appelle tous les États à coopérer avec la Commission pour l'aider à faire toute la lumière sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri.

Sixièmement, nous avons noté avec satisfaction que la nature confidentielle de l'enquête a été respectée avec beaucoup de professionnalisme. Nous nous en félicitons, et nous insistons sur le fait qu'il est essentiel que ce professionnalisme se maintienne.

Pour terminer, nous voudrions appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que nous sommes particulièrement préoccupés par les tentatives de certains cercles de se servir de la coopération entre la Syrie et la Commission d'enquête internationale indépendante pour subvertir les intentions de la Syrie afin d'atteindre certains objectifs particuliers. Nous tenons à souligner que notre coopération vise à faire émerger la vérité irréfutable car cela sert nos intérêts.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil de sécurité à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations officieuses.

*La séance est levée à 10 h 40.*